

La CPI ouvre une enquête sur des crimes de guerre présumés dans les territoires palestiniens

L'enquête de la Cour pénale internationale portera sur des crimes commis depuis 2014. Une décision historique qui sème l'inquiétude parmi les généraux de l'armée israélienne.

Par [Anne Guion](#) 05/03/2021 **La Vie**



Une maison touchée par un obus israélien, le 24 août 2020, à Khan Younés, dans la bande de Gaza. Israël a procédé à des bombardements presque quotidiens, depuis le 6 août 2020, tandis que des ballons transportant des bombes incendiaires et des tirs de roquettes ont frappé Israël depuis Gaza. • ASHRAF AMRA/ZUMA PRESS/ZUMA/REA

C'est la hantise des généraux israéliens : être arrêté sur le tarmac d'un aéroport étranger et poursuivi pour crime de guerre. La mésaventure a failli arriver en 2005 à Doron Almog, un général israélien à la retraite. Averti qu'un mandat d'arrêt avait été émis contre lui par la justice britannique qui exerce la compétence universelle (qui permet à un État de poursuivre les auteurs de certains crimes, quel que soit le lieu où celui-ci est commis et la nationalité des auteurs), le général Almog a préféré rester à l'abri dans son avion à l'aéroport de Heathrow. Avant de repartir illico pour Tel-Aviv.

Un scénario qui pourrait se reproduire car la Cour pénale internationale (CPI) a confirmé, mercredi 3 mars 2021, l'ouverture d'une enquête pour les crimes commis depuis juin 2014 dans les territoires palestiniens occupés. Elle avait annoncé, en février, qu'elle était compétente pour enquêter dans la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la Cisjordanie.

Compétence de la CPI

C'est l'aboutissement d'un processus commencé en 2015, lorsque le gouvernement palestinien ratifie le statut de Rome qui régit la compétence de la CPI. Avec un objectif bien précis : saisir cette instance pour des « *crimes de guerre* » et des « *crimes contre l'humanité* » commis « *par le gouvernement d'Israël ou ses agents* » dans les territoires palestiniens occupés et à Jérusalem-Est, depuis le 13 juin 2014.

La procureure de la CPI, la Gambienne Fatou Bensouda, ouvre alors un examen préliminaire afin de savoir s'il y a lieu de mener une enquête. Conclusion : [en décembre 2019, elle annonce être convaincue que des crimes de guerre](#) y ont bien été commis ou sont en train de l'être. Reste à enquêter pour désigner les coupables, puisque la CPI juge des personnes et non des organisations ou des États.

Mais avant cela, Fatou Bensouda décide, par précaution, de s'assurer que la CPI est vraiment compétente pour juger les faits dans les territoires occupés. Pourquoi tant de prudence ? Le sujet n'est pas évident d'un point de vue juridique. Si l'Autorité palestinienne a ratifié le statut de Rome, ce n'est pas le cas de l'État hébreu.

Il est surtout très sensible politiquement. Fatou Bensouda a donc demandé à plusieurs experts leur point de vue sur la question. Au printemps 2020, une quarantaine de professeurs, d'avocats, de diplomates et d'ONG ont rendu leur copie à la CPI. C'est à partir de ces avis éclairés que la procureure a estimé qu'elle était bel et bien compétente et qu'une enquête était possible.

Trois sujets d'enquête

Pour le moment, la procédure n'a pas encore commencé, mais la procureure en a déjà délimité les contours. L'investigation devrait ainsi porter sur trois événements en particulier : d'abord la guerre Bordure protectrice, qui a eu lieu en 2014 dans la bande de Gaza. Pendant près de deux mois de bombardements, l'armée israélienne a tué, selon [l'ONG israélienne B'Tselem](#), 2 202 Palestiniens, dont près des deux tiers n'ont pas pris part aux combats et 526 étaient des enfants. 18 000 maisons ont été détruites ou gravement endommagées, et plus de 100 000 personnes se sont retrouvées sans abri.

Fatou Bensouda souhaite aussi que la CPI enquête sur la répression des Marches du retour, des rassemblements qui ont eu lieu dans la bande de Gaza plusieurs vendredis à partir de mars 2018, et jusqu'en 2019. Les Palestiniens commémoraient ainsi la Nakba, l'exode palestinien de 1948 lors de la première guerre israélo-arabe. 195 personnes, dont 41 mineurs, y ont été tuées par les soldats israéliens, dont 80 pendant le seul mois de mai 2018, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'Onu.

Plus problématique encore pour le gouvernement, la CPI veut aussi se pencher sur le cas des colonies israéliennes en Cisjordanie. Considérées comme illégales au regard du droit international, elles n'ont cessé de se développer depuis les années 1970. Et sont devenues, pour la population israélienne, un état de fait.

Une décision qui fait polémique

Ulcéré, Benjamin Netanyahu, le Premier ministre israélien, a qualifié la démarche de la procureure de la CPI « *d'antisémitisme pur* ». Ni plus ni moins. Un groupe d'anciens chefs d'État et de ministres de haut rang a même envoyé une lettre de protestation au futur procureur de la CPI, Karim Khan. Élu le 12 février 2021, il devrait prendre ses fonctions en juin 2021.

Les accusations contre la CPI ne sont pas nouvelles. Depuis sa création en 2002, elle est sans cesse sous le feu des critiques, régulièrement qualifiée de « *justice des Occidentaux* » parce qu'elle a poursuivi, jusqu'à présent, surtout des leaders africains. Le bureau du procureur de la CPI a en effet ouvert des enquêtes en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en République centrafricaine, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali. Mais il conduit aussi des examens préliminaires en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, au Honduras, en Irak, et en Ukraine.

Ses détracteurs actuels affirment que la CPI ne peut être compétente dans ce dossier, car la Palestine n'est pas un État souverain. Pourtant si la Palestine a pu ratifier en 2015 le statut de Rome, c'est parce qu'elle a d'abord été admise comme État observateur non membre à l'Onu, en 2012. Puis reconnue dans la foulée comme tel par 136 États membres des Nations unies, sur 193.

Témoignages accablants de soldats

Autre argument : Israël rend déjà la justice lorsque des crimes sont commis par son armée. Pourtant, très peu de plaintes aboutissent réellement... L'ONG israélienne Yesh Din, qui accompagne les plaignants palestiniens dans leurs démarches judiciaires contre Tsahal, a ainsi calculé que les chances qu'une plainte déposée par un Palestinien soit correctement instruite et aboutisse à une inculpation étaient de 0,7 %.

Les règles d'engagement de l'armée israélienne sont également pointées du doigt. Une autre ONG locale, [Breaking the Silence](#), a ainsi recueilli des témoignages accablants de soldats ayant servi lors de l'opération Bordure protectrice. « *C'était simple, témoigne ainsi l'un d'entre eux dans un des rapports de l'ONG. Quelques heures avant que vous n'y entriez, toute la zone avait été bombardée. S'il y avait quelqu'un là-bas qui n'avait pas l'air clairement innocent, vous deviez tirer sur cette personne.* » Même constat lors de la répression des Marches du retour, où, sur les 29 000 blessés, 7100 l'ont été par balle.

Système global d'oppression

Tout en saluant la nécessité du travail de la CPI sur ces faits, des experts et des ONG alertent également sur ses limites. Pour eux, tout ceci repose sur une lecture erronée du conflit : l'idée que l'on a face à face deux États dont l'un occupe l'autre et impose sa volonté. Or, la réalité sur le terrain est tout autre : l'étendue de la colonisation et de l'occupation est telle aujourd'hui qu'il faudrait y voir plutôt l'œuvre d'un seul régime qui gouverne la région entière. En imposant un système qui y organise la supériorité d'un groupe sur un autre.

B'tselem milite ainsi pour que la situation soit désormais officiellement qualifiée d'« apartheid ». Dans un rapport publié en janvier dernier, l'organisation décrit comment s'est peu à peu installé « *un régime de suprématie juive de la Méditerranée au Jourdain* », particulièrement depuis le vote en 2018 de la loi fondamentale Israël, État nation du peuple juif, et le projet d'annexion d'une partie de la Cisjordanie en 2020 (finalement reportée).

Un système global d'oppression au sein duquel l'Autorité palestinienne n'est pas exempte de responsabilité. Les forces de sécurité palestiniennes serviraient même parfois de « sous-traitants », prenant en charge la torture des prisonniers palestiniens pour Israël. En 2016, B'tselem et l'ONG de défense des droits de l'homme israélienne Hamoked ont ainsi collecté les témoignages de prisonniers palestiniens qui avaient été torturés par le Shin Bet (le service de sécurité intérieure israélien).

Un tiers des détenus interrogés pour le rapport avaient d'abord été arrêtés et torturés par les forces de sécurité palestiniennes avant d'être remis au Shin Bet. « *Si la CPI décide d'enquêter sur ces crimes, elle constatera non seulement que l'Autorité palestinienne viole les interdictions internationales relatives à ces pratiques, mais elle exposera les structures de pouvoir plus larges qui permettent une telle violence en premier lieu et jettera ainsi une lumière importante sur la réalité de l'apartheid qui existe en Palestine et en Israël* », écrit le professeur en droit international israélien Itamar Mann dans un article du site *+972 Magazine*.

200 à 300 militaires et agents concernés

L'enquête de la CPI aboutira-t-elle un jour ? La route est longue et semée d'embûches... Difficile de prédire notamment comment le nouveau procureur à la CPI Karim Khan abordera le dossier. Cet avocat britannique qui dirige depuis 2018 l'enquête de l'Oni sur les crimes de l'organisation État islamique (EI) en Irak a la réputation d'être imprévisible. Qu'importe, la décision de la CPI semble avoir déjà un effet dissuasif chez les généraux à la retraite israéliens, nombreux à vouloir se reconvertir en hommes d'affaires. Et qui hésiteront sans doute, à l'avenir, à se rendre à l'étranger...

« *Pour ceux qui n'ont pas raccroché l'uniforme ou occupent encore des fonctions politiques, la perspective de perdre une seconde carrière lucrative donne à réfléchir*, écrit ainsi le journaliste Anshel Pfeffer, spécialiste des affaires militaires au sein du quotidien israélien de centre gauche *Haaretz*. *Les criminels israéliens et palestiniens présumés ne seront peut-être jamais traduits en justice, mais la décision rendue par la CPI pourrait contribuer, sinon à les prévenir, du moins à limiter les prochains crimes.* »

En juillet dernier, le même journal révélait qu'une liste secrète de 200 à 300 membres de l'armée et des services de renseignements israéliens, potentiellement impliqués dans des crimes de guerre ou contre l'humanité dans les territoires occupés, avait été dressée par l'État hébreu. Cela afin de réagir le plus vite possible en cas d'arrestation de l'un d'entre eux à l'étranger. Le bras de fer commence.

Israël furieux

La réaction du gouvernement israélien à la décision de la CPI ne s'est pas fait attendre. Le lancement d'une enquête pour des crimes présumés dans les territoires palestiniens est *« une décision politique d'un procureur à la fin de son mandat, (...) qui transforme la cour en un instrument aux mains d'extrémistes et d'organisations antisémites, a affirmé mercredi le chef de la diplomatie israélienne, Gabi Ashkenazi. L'État d'Israël prendra toutes les mesures nécessaires afin de protéger ses citoyens et ses soldats de la persécution légale ».*